

27
septembre
2012

Arrêté portant modification du règlement du doctorat en faculté des sciences économiques

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,

arrête:

Article premier Le règlement du doctorat en faculté des sciences économiques, du 15 novembre 2005, est modifié comme suit :

Art. 6

Le directeur de thèse doit être choisi parmi les professeurs ordinaires, les professeurs extraordinaires, les professeurs assistants ou les directeurs de recherches de l'Université de Neuchâtel. Le Conseil des professeurs, sur préavis du décanat, peut autoriser une personne n'appartenant pas à l'une de ces catégories à fonctionner comme directeur ou co-directeur de thèse.

Entrée en vigueur
et publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur, avec effet rétroactif, à la rentrée académique 2012-2013, soit le 18 septembre 2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de faculté:

Le Doyen,

GERALD REINER

Ratifié par le rectorat, le 5 novembre 2012

La rectrice,

Martine Rahier